

# Vaccin Hib

## Ce que vous devez savoir

(*Haemophilus influenzae de type b*)

Many Vaccine Information Statements are available in French and other languages. See [www.immunize.org/vis](http://www.immunize.org/vis)

De nombreuses fiches d'information sur la vaccination sont disponibles en français et dans d'autres langues. Consultez [www.immunize.org/vis](http://www.immunize.org/vis)

### 1 Pourquoi se faire vacciner ?

L'infection à *Haemophilus influenzae de type b* (Hib) est une maladie grave causée par une bactérie. Elle affecte généralement les enfants de moins de 5 ans. Elle peut également affecter les adultes présentant certaines affections médicales.

Votre enfant peut contracter la maladie à Hib au contact d'autres enfants ou d'adultes, qui sont porteurs de la bactérie sans le savoir. Les germes se transmettent d'une personne à une autre. Si les germes restent au niveau du nez ou de la gorge de l'enfant, il ne sera probablement pas malade. Mais parfois, les germes atteignent les poumons ou la circulation sanguine, et l'Hib peut alors causer des problèmes graves. C'est ce qu'on appelle une maladie à Hib invasive.

Avant la vaccination contre l'Hib, la maladie à Hib était la première cause de méningite bactérienne chez l'enfant de moins de 5 ans aux États-Unis. La méningite est une infection des méninges et de la moelle épinière. Elle peut entraîner des dommages au cerveau et la surdité.

La maladie à Hib peut également entraîner les symptômes suivants :

- pneumonie
- gonflement sévère dans la gorge, rendant la respiration difficile
- infections du sang, des articulations, des os et de la membrane cardiaque
- décès

Avant la vaccination contre l'Hib, chaque année aux États-Unis, il y avait environ 20 000 enfants âgés de moins de 5 ans atteints de la maladie à Hib, et 3 à 6 % en mouraient.

La vaccination contre l'Hib peut prévenir la maladie à Hib. Depuis que la vaccination contre l'Hib a commencé, le nombre de cas de maladie à Hib invasive a diminué de plus de 99 %. Beaucoup plus d'enfants contracteraient cette maladie si la vaccination était interrompue.

### 2 Vaccin Hib

Plusieurs marques différentes de vaccins Hib sont disponibles. Votre enfant recevra 3 ou 4 doses du vaccin, selon celui qui est utilisé.

Les doses de vaccin Hib sont habituellement recommandées aux âges suivants :

- Première dose : à l'âge de 2 mois
- Deuxième dose : à l'âge de 4 mois
- Troisième dose : à l'âge de 6 mois (si nécessaire, selon la marque du vaccin)
- Dernière dose/rappel : à un âge compris entre 12 et 15 mois

Le vaccin Hib peut être administré en même temps que d'autres vaccins.

Le vaccin Hib peut être administré dans un vaccin combiné. Les vaccins combinés sont fabriqués en associant deux types ou plus de vaccins en une seule injection, afin qu'une vaccination puisse protéger contre plus d'une seule maladie.

Les enfants de plus de 5 ans et les adultes n'ont généralement pas besoin de vaccin Hib. Il peut cependant être recommandé pour des enfants plus âgés ou des adultes présentant une asplénie ou atteints de drépanocytose, avant une ablation de la rate, ou après une greffe de moelle osseuse. Il peut également être recommandé pour des enfants et adolescents âgés de 5 à 18 ans infectés par le VIH. Adressez-vous à votre médecin pour plus d'informations.

Votre médecin ou la personne qui vous administrera le vaccin pourra vous donner de plus amples renseignements.

Pour que le ou les dispensateur(s) de soins médicaux de votre enfant puisse(nt) obtenir les renseignements précis sur son statut d'immunisation, ainsi qu'une évaluation des vaccinations et un calendrier recommandé pour les futures vaccinations, les informations seront envoyées au Bureau d'enregistrement des améliorations des soins médicaux du Michigan (Michigan Care Improvement Registry). Quiconque a le droit de demander que son dispensateur de soins médicaux ne fournisse pas les renseignements relatifs aux vaccinations au Bureau d'enregistrement.

**3****Certaines personnes ne doivent pas recevoir ce vaccin**

Le vaccin Hib ne doit pas être administré à des nourrissons âgés de moins de 6 semaines.

Une personne ayant déjà développé une réaction allergique potentiellement mortelle après une des doses précédentes du vaccin Hib, OU présentant une allergie grave à l'un de ses composants, ne devrait pas recevoir le vaccin Hib. *Informez la personne administrant le vaccin de la présence de toute allergie grave.*

Les personnes légèrement malades peuvent recevoir le vaccin Hib. Les personnes modérément ou gravement malades doivent généralement attendre d'être rétablies. Si la personne recevant le vaccin ne se sent pas bien le jour où l'injection est prévue, parlez-en au professionnel de santé.

**4****Risques de réaction au vaccin**

Tous les médicaments, y compris les vaccins, sont associés à un risque d'effets secondaires. Ceux-ci sont généralement légers et disparaissent spontanément. Des réactions graves sont également possibles, mais elles sont rares.

La plupart des personnes qui reçoivent le vaccin Hib ne rencontrent aucun problème.

**Problèmes bénins** après la vaccination contre l'Hib :

- rougeur, sensation de chaleur ou gonflement au site d'injection
- fièvre

Ces problèmes sont peu fréquents. S'ils surviennent, ils se manifestent généralement peu après l'injection et durent 2 ou 3 jours.

**Problèmes pouvant se produire après toute vaccination :**

Tout médicament peut provoquer une réaction allergique grave. Ces réactions dues au vaccin sont très rares, estimées à moins d'une dose sur un million, et se produiraient dans les quelques minutes à quelques heures suivant la vaccination.

Comme avec tous les médicaments, il existe un très faible risque que le vaccin cause des lésions graves, voire le décès.

Les enfants plus âgés, les adolescents et les adultes peuvent également présenter ces problèmes après toute vaccination :

- Certaines personnes peuvent s'évanouir après une intervention médicale, y compris une vaccination. La position assise ou allongée pendant environ 15 minutes après la vaccination peut aider à prévenir les évanouissements et des blessures dues à une chute. Informez votre médecin si vous êtes pris de vertiges ou si vous présentez des troubles de la vision ou un sifflement dans les oreilles.
- Certaines personnes éprouvent une douleur intense au niveau de l'épaule et ont des difficultés à bouger le bras où l'injection a été administrée. Cela se produit très rarement.

L'innocuité des vaccins fait toujours l'objet d'un suivi. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site

[www.cdc.gov/vaccinesafety/](http://www.cdc.gov/vaccinesafety/)

DCH-0449F AUTH: P. H. S., Act 42, Sect. 2126.

Translation provided by the Immunization Action Coalition

**5****Que faire en cas de réaction grave ?****Quels sont les symptômes à surveiller ?**

- Surveillez tous les signes de nature inquiétante, par exemple, les signes d'une **réaction allergique grave**, une fièvre très élevée ou un comportement inhabituel.

Les signes d'une réaction allergique grave peuvent comprendre urticaire, gonflement du visage et de la gorge, difficultés respiratoires, accélération du rythme cardiaque, étourdissement et affaiblissement généralisé. Le cas échéant, ces réactions se manifestent quelques minutes à quelques heures après la vaccination.

**Que faire ?**

- Si vous pensez qu'il s'agit d'une réaction allergique grave ou d'une autre urgence qui ne peut pas attendre, appelez le 911 ou conduisez la personne à l'hôpital le plus proche. Sinon, appelez votre médecin.
- Ensuite, cette réaction doit être signalée dans le système américain de recueil des effets indésirables de tous les vaccins (Vaccine Adverse Event Reporting System, VAERS). Votre médecin peut effectuer le signalement, ou vous pouvez le faire vous-même, sur le site Web VAERS à l'adresse [www.vaers.hhs.gov](http://www.vaers.hhs.gov) ou en composant le **1-800-822-7967**.

*Le VAERS ne donne pas d'avis médical.*

**6****Le Programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins**

Le Programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins (National Vaccine Injury Compensation Program, VICP) est un programme fédéral qui a été créé pour dédommager les personnes qui pourraient avoir subi un préjudice causé par certains vaccins.

Les personnes qui pensent avoir subi un préjudice à cause d'un vaccin peuvent se renseigner sur ce programme et sur le dépôt d'une réclamation en appelant le **1-800-338-2382** ou en consultant le site Web du VICP à l'adresse suivante : [www.hrsa.gov/vaccinecompensation](http://www.hrsa.gov/vaccinecompensation). La demande d'indemnisation doit être déposée dans le délai applicable.

**7****Pour en savoir davantage**

- Parlez-en avec votre médecin. Il ou elle peut vous remettre la notice d'emballage du vaccin ou vous suggérer d'autres sources d'informations.
- Contactez le service de santé de votre ville ou de votre État.
- Contactez les centres américains pour le contrôle et la prévention des maladies (Centers for Disease Control and Prevention, CDC) :
  - Appelez le **1-800-232-4636 (1-800-CDC-INFO)** ou
  - Consultez le site Web des CDC à l'adresse suivante : [www.cdc.gov/vaccines](http://www.cdc.gov/vaccines)

**Vaccine Information Statement  
Hib Vaccine**

4/02/2015

**French**

42 U.S.C. § 300aa-26

Office Use Only

